# Centre international de Recherche sur le Cancer



**Conseil de Direction Soixantième Session** 

**GC/60/17** 16/04/2018

Lyon, 16–18 mai 2018 Auditorium

# RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DIRECTION RELATIVES A LA MISE EN APPLICATION DU CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ETATIQUES (FENSA)

- 1. Lors de sa Cinquante-neuvième session de mai 2017, le Conseil de Direction du CIRC a adopté la résolution <a href="GC/59/R5">GC/59/R5</a> demandant « d'établir un groupe de travail chargé d'explorer la façon dont le CIRC pourrait mettre en application le Cadre de collaboration dans le contexte de son programme de travail et de recherche, et notamment en ce qui concerne l'acceptation de fonds provenant du secteur privé » et a demandé au Groupe de travail « de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de Direction lors de sa soixantième session de mai 2018 ».
- 2. Le Groupe de travail était composé de membres Conseil de Direction représentant différents pays (France, Inde, Italie, Maroc et Pays-Bas), et de quatre membres du Secrétariat (le Directeur, le Directeur de l'Administration et des Finances et deux scientifiques de haut niveau). L'OMS a participé aux réunions du Groupe de travail en tant qu'Observateur.
- 3. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises depuis le dernier Conseil de Direction pour étudier, entre autres, les moyens d'adapter aux activités quotidiennes du CIRC la résolution relative au Cadre de collaboration et le Guide de l'OMS à l'usage du personnel chargé de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. L'OMS a été consultée tout au long de ce processus.
- 4. Les discussions qui ont eu lieu au sein de l'OMS sur la mise en application du Cadre de collaboration ont évolué au cours de la période d'activité du Groupe de travail ; les obstacles se sont progressivement aplanis et certains motifs d'inquiétude du Secrétariat du CIRC se sont dissipés. Plus particulièrement, le rôle des unités techniques dans l'évaluation initiale des risques a été élargi et les exigences relatives à la procédure simplifiée réservée aux risques faibles ont été allégées.
- 5. Les discussions du Groupe de travail ont débouché sur le document intitulé « Guide spécifique du CIRC relatif aux collaborations avec les acteurs non étatiques », fourni en annexe au présent document. L'OMS et le CIRC ont partagé la même intention de créer deux niveaux de vérification diligente et d'évaluation des risques, comme le prévoit le Cadre de collaboration, en distinguant une procédure normale et une procédure simplifiée pour les risques faibles.

6. En résumé, le Cadre de collaboration offre au CIRC l'occasion de développer ses collaborations avec les acteurs non étatiques. Il devrait permettre plus de transparence et une plus grande responsabilisation dans ces collaborations, ainsi que le libre accès aux informations sur les experts, sur les donateurs et les partenaires potentiels, et renforcer le rôle de supervision des Etats participants du CIRC.

#### CONCLUSION

7. Le Conseil de Direction est prié de prendre note du « Guide spécifique du CIRC relatif aux collaborations avec les acteurs non étatiques » (voir Annexe). Ce guide servira à la mise en application du Cadre de collaboration, sachant toutefois que ce document est appelé à évoluer et qu'il sera mis à jour régulièrement. Le Secrétariat rendra compte chaque année au Conseil de Direction de ses collaborations avec les acteurs non étatiques, ainsi qu'il est précisé dans l'Annexe.

#### Annexe

# Guide spécifique du CIRC relatif aux collaborations avec les acteurs non étatiques

#### Mars 2018

#### A. Contexte

Le « Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques » adopté en 2016 par l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa Résolution WHA69.10 s'applique à toutes les « entités créées sous l'égide de l'OMS » (note de bas de page 1 de l'Annexe à la Résolution WHA69.10), et donc au CIRC.

Le Cadre définit quatre groupes d'acteurs non étatiques : i) organisations non gouvernementales, ii) entités du secteur privé, iii) fondations philanthropiques, iv) établissements universitaires. En plus du cadre global de collaboration, le document définit des politiques et des procédures opérationnelles spécifiques pour chaque groupe d'acteurs non étatiques.

La Résolution WHA69.10 définit les échéances et les mandats pour l'application du Cadre. Plus spécialement, l'Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général de l'OMS :

- (a) de commencer immédiatement à appliquer le Cadre ;
- (b) de faire rapport tous les ans au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration ;
- (c) d'établir le registre complet des acteurs non étatiques d'ici la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé ;
- (d) d'appliquer pleinement la mise en œuvre du Cadre dans un délai de deux ans ;
- (e) de réaliser en 2019 une évaluation initiale de l'application du Cadre.

Le Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance est chargé d'examiner l'application du Cadre et de faire rapport au Comité exécutif de l'OMS par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à chaque session de janvier. A la session de janvier 2017 du Comité exécutif, le Comité consultatif a mis en garde contre une approche trop restrictive et a préconisé une approche équilibrée, évaluant soigneusement les avantages par rapport aux risques. Il a été jugé important de mettre en place dès le départ un système à l'échelle de l'Organisation qui permettrait l'application des règles et l'identification et la gestion des risques de manière cohérente et harmonisée. En outre, le Comité consultatif a fortement conseillé à l'Organisation de créer deux niveaux de vérification diligente et d'évaluation des risques, comme prévu par le Cadre, en distinguant une procédure normale et une procédure simplifiée pour les collaborations à faible risque.

Lors de sa Cinquante-neuvième session de mai 2017, le Conseil de Direction du CIRC a adopté la Résolution GC/59/R5, décidant « d'établir un Groupe de travail chargé d'explorer la façon dont le CIRC pourrait mettre en application le Cadre de collaboration dans le contexte de son programme de travail et de recherche, et notamment en ce qui concerne l'acceptation de fonds provenant du secteur privé ». Le Bureau de l'OMS chargé des partenariats et des acteurs non étatiques a été consulté tout au long du processus.

Durant la période d'activité du Groupe de travail, la discussion sur l'application du Cadre de collaboration s'est poursuivie au sein de l'OMS avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction. L'approche adoptée par l'OMS a dissipé un certain nombre de motifs de préoccupation pour le Secrétariat du CIRC; ainsi le rôle des unités techniques dans l'évaluation initiale des risques a été élargi et la procédure a été simplifiée pour les collaborations à faible risque.

En résumé, le Cadre de collaboration devrait permettre plus de transparence et une plus grande responsabilisation des acteurs non étatiques, le libre accès à l'information sur les experts, les donateurs et les partenaires potentiels, et renforcer le rôle de supervision des Etats Membres de l'OMS et des Etats participants du CIRC.

# B. Défis et opportunités

La mise en place au CIRC du Cadre de collaboration est complexe et a nécessité une évaluation minutieuse au cours de la période de deux ans mentionnée plus haut.

Selon le Cadre de collaboration, chaque fois que le CIRC travaille avec un acteur non étatique dans l'un des cinq domaines mentionnés dans la résolution (participation, ressources, données factuelles, sensibilisation et collaboration technique), il est nécessaire de procéder à une vérification diligente et à une évaluation des risques, même quand il s'agit de nouvelles activités avec d'anciens partenaires. Le Cadre de collaboration englobe tous les partenariats et collaborations même quand il n'y a pas d'échange de fonds.

Par ailleurs, le Cadre de collaboration offre au CIRC l'occasion de clarifier les procédures relatives aux interactions avec les acteurs non étatiques et à l'optimisation de l'utilisation des ressources, limitées, destinées à promouvoir de nouvelles collaborations, de nouveaux partenariats et à favoriser les occasions de mobiliser de nouvelles ressources.

La phase initiale de mise en application du Cadre de collaboration au CIRC a présenté un certain nombre de problèmes. Les difficultés rencontrées sont sans lien avec les entités du secteur privé, lesquelles restent en nombre limité et ont toujours fait l'objet d'un processus exhaustif de vérification diligente et d'évaluation des risques. Elles concernent :

- a) le temps nécessaire pour la vérification diligente et l'évaluation des risques avant de pouvoir soumettre les demandes de subvention compétitives qui impliquent fréquemment un grand nombre de collaborateurs et où le CIRC est rarement l'investigateur principal; et
- b) la fréquence (presque quotidienne) des collaborations avec des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et des fondations philanthropiques (dans le cadre des collaborations de recherche qui impliquent souvent des transferts de matériel et de données).

Les collaborations de l'OMS avec les acteurs non étatiques sont très différentes, à plusieurs niveaux, de celles du CIRC. L'activité de l'OMS n'est pas en premier lieu scientifique, mais plutôt opérationnelle ou normative. Les collaborations du CIRC sont aussi d'une autre échelle. D'après les estimations du CIRC, ses collaborations avec des acteurs non étatiques, qui revêtent différentes formes (collaborations de recherche, participation à des consortiums, participation à des demandes de subvention, échanges d'échantillons et de données biologiques, etc.) nécessiteraient plus de 1000 évaluations par an. Si le CIRC devait toutes les soumettre au Bureau de l'OMS chargé des partenariats, il prendrait le risque de prolonger considérablement les délais requis pour l'approbation des demandes de subvention. Si l'on rajoute tous les partenariats et

collaborations ne faisant pas intervenir d'échanges de fonds, la capacité du CIRC à « promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer » conformément à sa mission et à son Statut, risquerait d'être compromise en l'absence de nouveaux investissements majeurs.

La difficulté pour le CIRC consiste à gérer le risque pour sa réputation posé par des collaborations avec des acteurs non étatiques tout en conservant sa flexibilité scientifique, et à se conformer au Cadre de collaboration avec les ressources humaines limitées dont il dispose actuellement. La proposition forte émise par le Comité consultatif de surveillance de l'OMS de créer deux niveaux pour la vérification diligente et l'évaluation des risques demandées par le Cadre de collaboration offre une approche pragmatique de l'application du Cadre de collaboration par le CIRC, en distinguant une procédure normale et une procédure simplifiée pour les collaborations à faible risque. Pour la procédure normale, les dossiers seraient adressés au Bureau de l'OMS chargé des partenariats ; pour la procédure simplifiée, ils pourraient être traités localement et évalués de manière indépendante par le CIRC.

# C. Procédure adoptée par le CIRC pour la vérification diligente et l'évaluation du risque

Lorsqu'ils collaborent avec des acteurs non étatiques, le CIRC et/ou l'OMS peuvent être confrontés à un faisceau d'intérêts convergents et contradictoires. Un conflit d'intérêts institutionnel est une situation dans laquelle les intérêts du CIRC peuvent être indûment influencés par l'intérêt divergent d'un acteur non étatique, d'une manière qui affecte ou peut être raisonnablement perçue comme affectant l'indépendance et l'objectivité des travaux du CIRC. Par la gestion active des conflits d'intérêts institutionnels, le CIRC cherche à éviter que les intérêts divergents d'un acteur non étatique n'exercent ou ne soient raisonnablement perçus comme exerçant une influence indue sur le processus de prise de décision du Centre ou ne l'emportent sur ses intérêts. La Figure 1 explique le processus d'approbation adopté par le CIRC pour les collaborations avec les acteurs non étatiques (adapté du Guide de l'OMS à l'usage du personnel chargé de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, publié en 2018).

Le CIRC a besoin de connaître les acteurs non étatiques avec lesquels il collabore. Par conséquent, il examine les informations pertinentes sur chaque acteur non étatique et ses activités suivant les processus de vérification diligente nécessaires. Le CIRC évalue les risques afin d'identifier les risques spécifiques associés à chaque collaboration avec un acteur non étatique. La gestion des risques correspond au processus menant à une décision par laquelle le Secrétariat du CIRC décide explicitement et à juste titre de collaborer, de poursuivre une collaboration, de collaborer en prenant des mesures visant à atténuer les risques, de ne pas collaborer ou de mettre fin à une collaboration en cours ou prévue avec des acteurs non étatiques. Il s'agit d'une décision prise par le Directeur du CIRC sur la base d'une recommandation de l'équipe spécialisée du CIRC chargée d'effectuer la vérification diligente et l'évaluation des risques. Les cas complexes ou à risque élevé sont soumis à la vérification diligente et à l'évaluation des risques du Bureau de l'OMS chargé des partenariats.

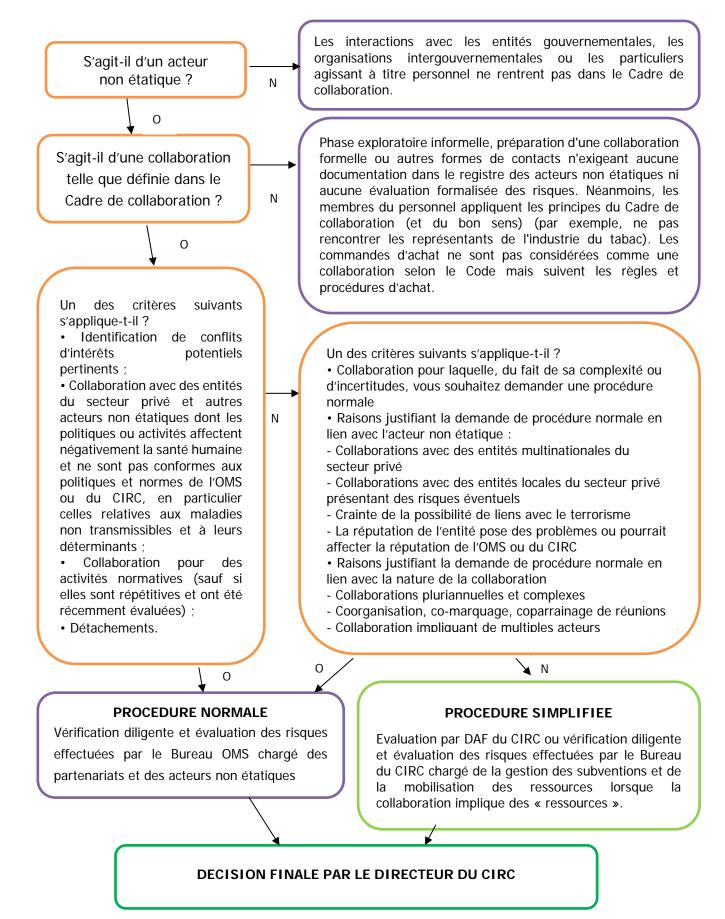


Figure 1 – Processus d'approbation par le CIRC des collaborations avec les acteurs non étatiques (adapté d'après le Guide de l'OMS à l'usage du personnel chargé de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, publié en 2018)

La Figure 2 décrit la matrice de décision du CIRC, et notamment les critères appliqués par le CIRC pour déterminer le niveau de risque associé à tous les types de collaborations avec des acteurs non étatiques – ER signifiant *vérification diligente et évaluation des risques*.

		Projet concernant des données	Projet avant le stade de production de résultats (développement de méthodes)	Projet produisant des résultats	Réunions de groupes de travail
Etablissements universitaires, Fondations, ONG, hôpitaux, etc.	Organismes à but lucratif – Entreprises privées	Risque modéré ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF	Risque élevé ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF	Risque élevé ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF	Risque élevé ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF
	Organismes à but non lucratif avec des financements du secteur privé et participation du secteur privé à sa gouvernance	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque modéré ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF (en fonction de la source de financement)	Risque élevé ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF
	Organismes à but non lucratif avec des financements du secteur privé mais sans participation du secteur privé à sa gouvernance	Risque faible  ER  préliminaire  par IGO et  validée par  DIR	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque élevé ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF
Etablissen	Organismes à but non lucratif sans participation du secteur privé à sa gouvernance	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque faible ER préliminaire par IGO et validée par DIR	Risque modéré ER par Bureau OMS après consultation avec DIR/DAF

Figure 2 – Matrice de décision du CIRC

#### Abréviations:

DAF = Directeur de l'Administration et des Finances

DIR = Directeur

IGO = Service mobilisation des ressources et subventions du CIRC

PNA = Bureau de l'OMS chargé des partenariats et des acteurs non étatiques

# D. Enregistrement des acteurs non étatiques au CIRC

D'après le Cadre de collaboration, l'enregistrement des acteurs non étatiques dans le « Registre des acteurs non étatiques » représente une étape importante du processus, préalable à la vérification diligente et à l'évaluation des risques. Selon le Guide de l'OMS à l'usage du personnel chargé de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques publié au début de l'année 2018, les acteurs non étatiques doivent remplir eux-mêmes le registre.

Le CIRC compte de nombreux donateurs institutionnels qui octroient par concours de petites subventions destinées à ses projets de recherche. Dans ce cas, le CIRC n'a pratiquement aucun pouvoir de négociation, car il n'est que l'un des nombreux candidats en compétition pour obtenir des financements de recherche. Dans cette situation, il est difficile de demander aux donateurs existants et potentiels de prendre le temps de remplir le « Registre des acteurs non étatiques », car le Centre risquerait ainsi de perdre d'importantes occasions de mobiliser des ressources.

Une autre difficulté tient au fait que de nombreux projets scientifiques sont menés en partenariat avec de grands consortiums universitaires, au sein desquels le CIRC n'est que l'un des partenaires scientifiques parmi d'autres ; ces partenaires universitaires ne sont pas très motivés pour remplir le registre des acteurs non étatiques qui ne concerne que le CIRC. Il n'est pas pensable de tous les enregistrer pour les valider dans le « Registre des acteurs non étatiques ». Le CIRC restera en contact étroit avec l'OMS et suivra de près l'évolution de leur système informatique qui devrait prendre en compte ses exigences en la matière.

Parallèlement, le CIRC met régulièrement à jour sa propre base de données sur les bailleurs de fonds et sur les instituts de recherche avec lesquels il collabore au sein des consortiums.

# E. Cinq types de collaboration avec les acteurs non étatiques

Le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques régit cinq types de collaborations :

#### 1. Ressources (contributions financières ou en nature)

Le CIRC classe les collaborations en matière de « ressources » selon que le risque est considéré comme faible, modéré ou élevé.

- Au CIRC quand les délais pour la soumission des demandes de subvention sont courts, il est essentiel d'être rapide. Dans ce cas, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme d'approbation anticipée interne au CIRC.
- En 2017, 96% des collaborations du CIRC avec des acteurs non étatiques ont été classées dans la catégorie à faible risque. Le Service mobilisation des ressources et subventions du CIRC (IGO) procède à une vérification diligente et une évaluation des risques, qui doivent être validées par le Directeur avant la soumission d'une demande de subvention ou d'une proposition de financement.
- Pour toutes les collaborations à haut risque, le CIRC consulte en outre le Bureau de l'OMS chargé des partenariats et des collaborations avec les acteurs non étatiques, pour recueillir leur avis après vérification diligente raisonnable et évaluation des risques, suivant la « procédure normale ».
- La décision finale de collaborer avec un acteur non étatique appartient au Directeur du CIRC.

• La déclaration d'absence de conflit d'intérêt, notamment l'absence d'implication de l'industrie du tabac ou de l'armement, est dûment complétée par l'acteur non étatique et téléchargée dans la base de données du CIRC.

# 2. Collaboration technique

Aux fins du Cadre de collaboration, la collaboration technique désigne les collaborations avec les acteurs non étatiques qui relèvent du mandat du CIRC en soutien à la recherche pour la prévention du cancer.

- Les accords de recherche collaborative sont l'une des modalités contractuelles les plus largement utilisées au CIRC pour recourir à des services et établir des collaborations avec des établissements universitaires et scientifiques du monde entier.
- Les accords de recherche collaborative peuvent impliquer des ressources financières ou en nature, notamment les dons d'équipement, de fournitures scientifiques, de matériel ou de données.
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) du CIRC étudie toute forme de collaboration avec les acteurs extérieurs en effectuant lui-même l'évaluation des acteurs non étatiques impliqués, selon les principes du Cadre de collaboration.
- Les collaborations jugées à haut risque font l'objet de consultations avec le Bureau de l'OMS chargé des partenariats et des collaborations avec les acteurs non étatiques.
- Le CIRC a développé un système électronique d'ordonnancement des tâches pour l'approbation des accords de recherche collaborative : le chercheur principal (le responsable de projet) télécharge le formulaire de déclaration d'intérêts de l'OMS dûment complété par l'acteur non étatique, notamment en ce qui concerne l'implication éventuelle de l'industrie du tabac ou de l'armement. Le DAF du CIRC (avec le soutien de la Responsable bioéthique et conformité) examine formellement toutes les soumissions et les approuve, avant de les soumettre au Directeur du CIRC pour approbation finale et signature.
- Des accords relatifs au transfert de données et de matériel peuvent également se conclure sans passer par un accord de recherche collaborative. Ils doivent également être approuvés par le DAF du CIRC, dans le système électronique d'ordonnancement des tâches, qui s'assure que tous les acteurs non étatiques sont auto-évalués.

# 3. Participation

Les acteurs non étatiques peuvent assister à divers types de réunions organisées par le CIRC. La nature de leur participation dépend du type de réunion. Leur participation aux groupes de travail scientifique, aux conférences scientifiques et autres réunions ainsi que la forme et les modalités de cette participation sont décidées au cas par cas par les organes directeurs ou le Secrétariat du CIRC.

 Réunions des organes directeurs : il s'agit des sessions du Conseil scientifique et du Conseil de Direction. La participation des acteurs non étatiques est déterminée par les règles de procédure, les politiques et les pratiques respectives des organes directeurs ainsi que par la section du Cadre de collaboration relative aux relations officielles.

- Réunions des groupes de travail scientifiques : il s'agit de réunions dans un lieu physique ou virtuel, autres que les sessions des organes directeurs, organisées dans le but d'échanger des informations et des points de vue. Les contributions des acteurs non étatiques doivent être rendues publiques dans toute la mesure possible. Il s'agit notamment des réunions organisées pour les Monographies du CIRC ou pour le programme de classification OMS des tumeurs (Blue Books), conformément à un protocole et à des règles de procédure stricts.
- Autres réunions : il s'agit de réunions d'information, briefings, conférences scientifiques et tribunes pour la coordination des acteurs, ou de la participation du CIRC à des réunions organisées en totalité ou en partie par un acteur non étatique. Dans ces cas, le DAF et/ou le Directeur du CIRC sont consultés avant tout engagement formel avec un acteur non étatique. A la suite de l'évaluation du risque de collaboration par le chercheur principal, l'approbation du Directeur est requise pour procéder à l'invitation.

#### 4. Données factuelles

Aux fins du Cadre de collaboration, les données factuelles désignent les apports reposant sur des informations récentes, la connaissance des questions techniques et l'examen des données scientifiques, analysés de manière indépendante par le CIRC. La production de données factuelles par le CIRC englobe la collecte, l'analyse et la production d'informations ainsi que la gestion des connaissances et de la recherche.

- Les acteurs non étatiques peuvent transmettre des informations et des connaissances actualisées sur des questions techniques et partager leur expérience avec le CIRC, sous réserve, selon les cas, des règles, politiques et procédures de l'OMS et du CIRC. Ces contributions, y compris les données factuelles, doivent si possible être rendues publiques.
- Compte tenu de l'orientation scientifique du CIRC en tant que centre de recherche, cette
  catégorie recouvre la « collaboration technique » décrite ci-dessus. De même,
  l'évaluation des risques liés à la collaboration avec un acteur non étatique particulier est
  effectuée par le DAF du CIRC.

#### 5. Sensibilisation

L'action de sensibilisation consiste à mieux faire connaître les questions de santé, en particulier celles qui ne reçoivent pas suffisamment d'attention, à faire changer les comportements dans l'intérêt de la santé publique et à favoriser la collaboration et une plus grande cohérence entre les acteurs non étatiques lorsqu'une action conjointe est nécessaire.

- Le CIRC se lance très rarement dans des actions de sensibilisation, et quand il le fait, il implique généralement l'OMS et/ou d'autres organisations publiques.
- Les règles et procédures de l'OMS et du CIRC, y compris en ce qui concerne l'utilisation du nom et de l'emblème, sont toujours respectées.
- Le gestionnaire responsable du dossier évalue lui-même les risques associés à une collaboration avec un acteur non étatique et, s'il estime que ce risque est faible, il demande l'approbation du Directeur du CIRC. Les collaborations évaluées comme présentant un risque élevé sont abandonnées.

# F. Rapport au Conseil de Direction du CIRC

La résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques demande de faire rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration et fait référence aux Etats Membres de l'OMS. Du point de vue du CIRC, rendre compte à un organisme qui n'exerce pas la responsabilité de la gestion semble problématique et même insuffisant en termes de responsabilisation, par conséquent le CIRC devra rendre compte chaque année au Conseil de Direction du CIRC, dans le Rapport du Directeur.

#### G. Conclusions et perspectives

Le guide spécifique du CIRC relatif aux collaborations avec les acteurs non étatiques (qui se fonde sur le Guide de l'OMS à l'usage du personnel chargé de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, publié en 2018), dont le Groupe de travail du Conseil de Direction a pris note, fournit des orientations au personnel du CIRC sur les modalités de mise en application par le CIRC du Cadre de collaboration. Ce guide sera utilisé par le CIRC pour mettre en œuvre le Cadre de collaboration, tout en sachant qu'il s'agit d'un document évolutif qui sera mis à jour régulièrement.

La collaboration du CIRC avec les acteurs non étatiques est régie par les grands principes suivants : a) démontrer clairement un avantage pour la santé publique ; b) être conforme au Statut, au mandat et à la stratégie à moyen terme du CIRC ; c) respecter la nature intergouvernementale du CIRC et le pouvoir de décision des États participants, tels qu'ils sont définis dans le Statut du CIRC ; d) soutenir et renforcer, sans compromission, l'approche scientifique et factuelle qui sous-tend le travail de l'OMS ; e) protéger le CIRC contre toute influence indue ; f) ne pas compromettre l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité et la réputation de l'OMS ; g) être gérée efficacement, notamment en évitant, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts et autres formes de risques pour le CIRC ; h) être menée sur la base de la transparence, de l'ouverture, de l'intégration, de la responsabilité, de l'intégrité et du respect mutuel.

La position de l'OMS a évolué au cours de l'année 2017, ce qui a permis d'aplanir les obstacles existants et de dissiper un certain nombre de motifs de préoccupation pour le Secrétariat du CIRC. Plus particulièrement, le rôle des unités techniques dans l'évaluation initiale des risques a été élargi et les exigences relatives à la procédure simplifiée réservée aux faibles risques ont été allégées.

Le CIRC continuera à collaborer étroitement avec l'OMS pour harmoniser davantage les modalités d'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, notamment en ce qui concerne le système mondial de gestion intégrée de l'OMS, actuellement en cours d'élaboration, et rendra compte chaque année au Conseil de Direction de la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques par le CIRC. Ce compte rendu sera intégré dans le Rapport du Directeur.